COMITE MILITAIRE DU PARTI
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME
-:-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

// DECRET N° 77/267 du 19/5/77

portant nomination du Commandant MABIALA Alphonse, en qualité de Directeur de l'Hôtel COSMOS.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU - L'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

VU - L'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisation et la Structuration du Comité Militaire du Parti ;

VU - L'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - La Loi n°16/67 du 22 Juin 1967 déterminant certaines règles d'Administration et de Gestion communes aux Entreprises d'Etat ;

VU - L'Ordonnance n°25/73 du 10 Juillet 1973 modifiant l'Ordonnance n°7.72 du 1er Février 1972 portant statut général des Entreprises d'Etat ;

VU - Le Décret n°76/95 du 3 Mars 1976 fixant les salaires et indemnités de responsabilités de Directeurs des Entreprises et Etablissemnts Publics, des Sociétés d'Economie mixte et des Etablissements multinationaux modifié par Décret n° 76/148 du 15 Avril 1976 ;

VU - Le Décret 73/71 du 28 Février 1973 portant détachement de Monsieur BAMBOUS-OKANDA Daniel, auprès de l'Hôtel COSMOS en qualité de Directeur ;

Sur proposition du Comité Militaire du Parti ;

Le Conseil des Ministres entendu,

// D E C R E T E :

Article 1er.- Le Commandant MABIALA Alphonse est détaché au Ministère de l'Industrie et du Tourisme pour servir en qualité de Directeur de l'Hôtel COSMOS, en remplacement de Monsieur BAMBOUS-OKANDA Daniel.

Article 2.- La rémunération du Commandant MABIALA Alphonse sera prise en charge par l'Hôtel COSMOS qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais, de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

Fait à Brazzaville, le 19 Mai 1977

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale,

Commandant Denis SASSOU-NGUESSO.-

P.Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

François BITA.-

Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme,

Saturnin OKABE.-